**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 05 avril 2023**

---OOOOO---

*Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

**N° 2023/04/05/06 - OBJET : Octroi d’une aide financière à l’inscription études dirigées.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

Monsieur le Rapporteur fait part à l’assemblée de la situation financière délicate d’une famille maussanaise dont les enfants fréquentent l’étude dirigée périscolaire.

Monsieur le Rapporteur, après étude de la situation, propose que le CCAS apporte une aide financière à la famille pour le paiement d’une facture émise par la régie de recette communale périscolaire, étant entendu que la famille ne peut avancer le montant.

Le Conseil d’Administration du CCAS, l’exposé de Monsieur le vice-Président entendu, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de prendre directement en charge auprès de la régie de recettes chargée de la perception de la redevance pour inscription à l’étude dirigée à hauteur de 50% des montants dus par cette famille pour ses enfants.

**PRECISE** qu’il sera ordonnancé un mandat administratif correspondant à 50% des montants dus à l’article 65134 à destination du compte DFT (dépôt de fonds au Trésor) ouvert pour cette régie de recettes

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Secrétaire de séance,Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération du CCAS peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*